

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA
CULTURE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

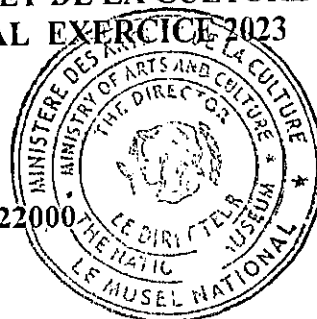
MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert En procédure d'urgence
N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 du.....Pour l'acquisition du Matériel
roulant au Musée National.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE
FINANCEMENT : BUDGET MUSEE NATIONAL EXERCICE 2023

IMPUTATION : 5714 02 02 01 222000



JUILLET 2023

Table des Matières

Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres(AAO)

Pièce N°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Pièce N°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Pièce N°5: Descriptif de la Fourniture

Pièce N°6: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires

Pièce N°7: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

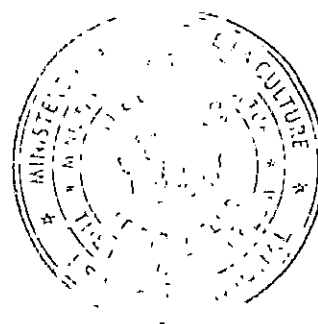
Pièce N°8: Modèle de marché

Pièce N°9: Modèles de Pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N°10: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



Pièce N° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)





Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 du 12 JUL 2023.....pour l'acquisition du
Matériel roulant au Musée National.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur du Musée National lance un appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel roulant au Musée National.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition du matériel roulant au Musée National.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du véhicule objet du présent Appel d'Offres est de **quarante-cinq (45) jours**. La livraison se fera à la Sous-direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF (Garage Administratif Central de Yaoundé).

4. Allotissement

Cet Appel d'Offres National Ouvert est constitué d'un seul lot (01 véhicule de type pick-up 4x4) ;

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 30 000 000 (Trente millions) FCFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la fourniture de véhicules.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne et en ligne.

8. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du Musée National pour l'exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire 57 14 02 02 01 222000.

9. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de 600 000 (Six cent mille) FCFA

Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des Offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC. La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Arts et de la Culture au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de : **trente mille (30 000) Francs CFA.**

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et formats des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre est en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC, au plus tard le 7^o AOUT 2023 à 12 heures, heure locale et devront porter la mention suivante :

"Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° 0010/AONO/
MINAC/CIPM/2023 du **pour l'acquisition du matériel roulant pour le Musée National au**
titre de l'exercice 2023."

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 7^o AOUT 2023 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

14. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 7^o AOUT 2023 à 13 heures, heure locale, au Ministère des

Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Arts et de la culture en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

- Absence ~~du~~ non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée ;
- Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures ;
- Non-respect de cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;
- Absence de déclaration sur l'honneur du non abandon d'un projet similaire au cours des deux (02) dernières années ;
- Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :

1. Pour le Pick-up

- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/4000 ;
- Source d'énergie Diesel ;
- Garde au sol ≥ 214 mm ;
- Nombre de places assises : 05 ;
- Cylindrée ≥ 1910

Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLLEPS.

16.2. Critères de qualification

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'Offre (sommaire ; pièces dans l'ordre, intercalaires en couleur autre que le blanc) ;
- Le délai de livraison (45 jours maximum) ;
- La garantie de (01) an ;
- Le service après-vente ;
- Les références du soumissionnaire (avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- La capacité financière (supérieure ou égale à cinquante pour cent du montant de la soumission) ;
- L'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et DF paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

17. Mode d'attribution

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'Offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une durée de 90 jours à

partir de la date limite fixée pour la remise des Offres..

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales.

20. Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 12 JUIL 2023

LE DIRECTEUR DU MUSEE NATIONAL

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES / CHRONO
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES / CHRONO



Heumen Tchana Hughes
Chargé de Cours
Muséologue



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 dupour l'acquisition du Matériel roulant au Musée National.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur du Musée National lance un appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel roulant au Musée National.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition du matériel roulant au Musée National.

3. Délai de livraison

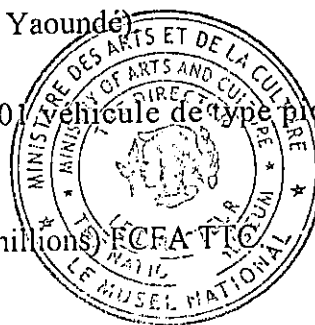
Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du véhicule objet du présent Appel d'Offres est de **quarante-cinq (45) jours**. La livraison se fera à la Sous-direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF (Garage Administratif Central de Yaoundé).

4. Allotissement

Cet Appel d'Offres National Ouvert est constitué d'un seul lot (01 véhicule de type pick-up 4x4) ;

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 30 000 000 (Trente millions) FCFA TTC.



6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la fourniture de véhicules.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne et en ligne.

8. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du Musée National pour l'exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire 57 14 02 02 01 222000.

9. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de **600 000 (Six cent mille) FCFA**

Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des Offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC. La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Arts et de la Culture au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, dès publication du présent avis,

sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de : **rente mille (30 000) Francs CFA.**

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et formats des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre est en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC, au plus tard le à 12 heures, heure locale et devront porter la mention suivante :

"Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° 0010/AONO
MINAC/CIPM/2023 du pour l'acquisition du matériel roulant pour le Musée National au titre de
l'exercice 2023."

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

14. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le à 13 heures, heure locale, au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Arts et de la culture en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la

- fourniture proposée;
- Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures ;
- Non-respect de cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;
- Absence de déclaration sur l'honneur du non abandon d'un projet similaire au cours des deux (02) dernières années ;
- Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :

1. Pour le Pick-up

- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/4000 ;
- Source d'énergie Diesel ;
- Garde au sol : ≥ 214 mm ;
- Nombre de places assises : 05 ;
- Cylindrée ≥ 1910

Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16.2. Critères de qualification

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'Offre (sommaire ; pièces dans l'ordre, ~~intercalaires en couleur~~ autre que le blanc);
- Le délai de livraison (45 jours maximum) ;
- La garantie de (01) an ;
- Le service après-vente ;
- Les références du soumissionnaire (avoir exécuté au moins un (1) ~~Marché Public~~ similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- La capacité financière (supérieure ou égale à cinquante pour cent du montant de la soumission) ;
- L'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et DF paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

17. Mode d'attribution

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'Offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales.

20. Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR DU MUSEE NATIONAL

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES / CHRONO
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES / CHRONO





**Open National Invitation to tender in emergency procedure N0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 of
for the purchase of Rolling stock for the National Museum.**

1. Object of the Invitation to tender

The Director of National Museum is launching an Open National invitation to tender, for the purchase of rolling stock.

2. Nature of Work

The services in this Invitation to tender include the purchase of one (01) vehicle for the National Museum.

3. Delivery Deadline

The latest date fixed by the Project Owner for the delivery of the vehicles in this Invitation to tender is **forty five (45) days**. The delivery will be carried out at the Sub-directorate of the State Automobile Park (Yaounde Central Administrative Garage) of MINDCAF.

4. Allotment

This Open National Invitation to tender consists of one batch: 01 one 4 WD Pick-up

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is 30 000 000 (Thirty millions)

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to tenders is opened to Cameroonian companies having the technical and financial capabilities for the supply of vehicles.

7. Method of submission

Files could be handed online or offline.

8. Financing

The services described in this Invitation to tender are financed by the Budget of National Museum for 2023, under the budgetary heading **57 14 02 02 01 222000**.

9. Provisional guarantee

Each tenderer must include in their administrative documents a provisional guarantee, established by a first class insurance company or bank approved by the Ministry of finance and whose list appears in part 12 of the CAD, of a refundable amount of **600 000 FCFA**.

10. Consultation of tender file

The Tender documents can be consulted during working hours, at the Public Contracts Service, of the General Affairs Directorate of MINAC, as soon as this notice is published. The electronic version is available on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> immediately after publication of this notice.

11. Acquisition of the Tender Documents

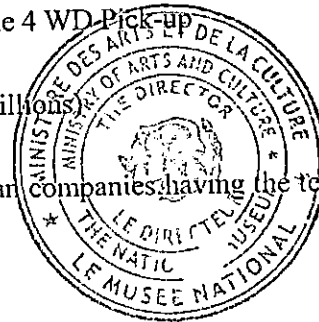
The Tender file may be obtained from the Ministry of Arts and Culture at the Public Contracts Service, from the Directorate of General Affairs upon publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of 30,000 CFA francs.

It is also possible to obtain the tender file by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online submission is conditional on the payment of the purchase fee for the tender file.

12. Size and style of the files

For the online tender, the maximum sizes of the documents that will go through the platform and constitute the bidder's tender are as follows:

- 5 MB for the Administrative bid;



- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

NB. The candidate shall use the compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transferred.

13. Handing-in of bids

Each bid written in English or French will be handed in, against a receipt, at the Ministry of Arts and Culture; Directorate of General Affairs; Sub-Directorate of the Budget, Materials and Maintenance; Public Contracts Service, latest on the _____ at exactly noon. They will be presented in sealed envelopes in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies labelled as such, with the following written on them: **"Open National Invitation to tender in emergency procedure N0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 of the _____ for the Purchase of rolling stock for the National Museum."**

"To be opened only during the bid examination session"

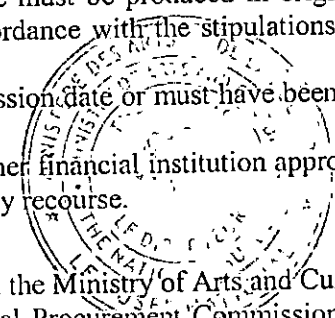
- For online submission, the tender must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than..... A backup copy of the bid saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", in addition to the consultation references, by the deadline set.

14. Admissibility of the Bids

Lest they be rejected, the documents to be included in the administrative file must be produced in originals or copies certified by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Particular Regulation of the Invitation to tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or must have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

The absence of the provisional guarantee issued by a first class bank or any other financial institution approved by the Ministry of Finance will result in the outright rejection of the bid without any recourse.



15. Opening of the Envelopes

The bids will be opened on _____ at 1 p.m. local time at the Ministry of Arts and Culture, at the Procurement Service of the Directorate of General Affairs, by the Internal Procurement Commission of the Ministry of Arts and Culture in the presence of the bidders or their duly authorised representatives who have full knowledge of the bid for which they are responsible.

16. Evaluation Criteria

16.1 Eliminary criteria

- Absence or nonconformity of a document of the administrative file after 48 hours;
- Misrepresented or falsified document;
- Absence of original leaflets accompanied by the data sheets of the manufacturer describing the supply suggested;
- Non-observance of 70% of the other minor design features;
- Non-fulfilment of five (05) of the seven (07) essential criteria;
- Absence of a sworn declaration on the non-abandonment of a similar project in the last two (02) years;
- The absence of the bid guarantee issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance;
- Non-observance of one of the major design features below:

1. For the 4 WD Pick-up vehicle

- engine rating of 150/4000;
- Diesel source of energy;
- Ground clearance ≥ 214 mm.
- A number of seats: = 05
- Displacement: ≥ 1910
-

Additional Eliminary Criteria for the online tender

- Non-conformity of the submission;

- Non-respect of the size of bids;
- Absence of the backup copy.

16.2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of the candidates will relate to:

- Presentation of the tender file (summary; documents in the right order, dividers in another colour other than white);
- The delivery period (45 maximum days);
- Guarantee of one (01) year;
- After-sales service;
- References of the tenderer (to have carried out at least one (1) similar Public Contract during the last three (03) years);
- Financial capacity (higher than, or equal to, fifty percent of the amount of the tender by batch);
- The acceptance of Contract Conditions (CCAP and DF initialled in each page, dated, signed and sealed on the last page).

17. Contract Award

The commission shall propose the tenderer who has submitted the lowest financial tender, and who has the required technical capabilities.

18. Period of validity of the Bids

The tenderers remain committed by their bids for **90 days** starting from the deadline fixed for the handing-in of the bids.

19. Further information

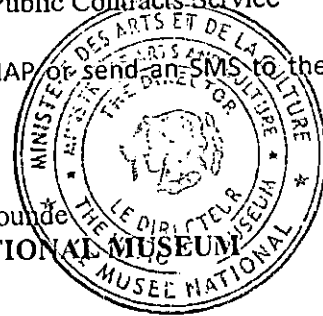
Further information can be obtained during business hours from the Ministry for Arts and Culture, Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of the Budget, Materials and Maintenance, Public Contracts-Service

20. Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done in Yaounde

THE DIRECTOR OF NATIONAL MUSEUM



Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- CIPM;
- SOPECAM;
- Notice board.

Pièce N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier de Consultation

- Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours
- Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

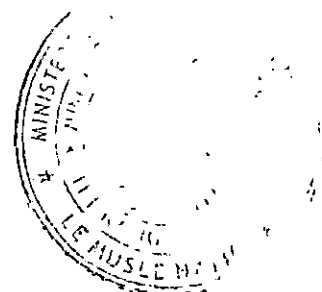
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la Lettre Commande

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer une consultation infructueuse ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

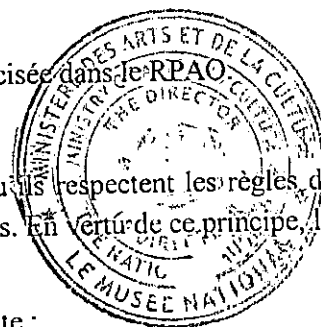
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution d'un marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commandes passés au titre du présent appel d'Offres ;

ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettres commandes attribuées ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus.

Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

j. Le cadre du planning d'exécution ;

k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

m. Modèle de lettre de soumission ;

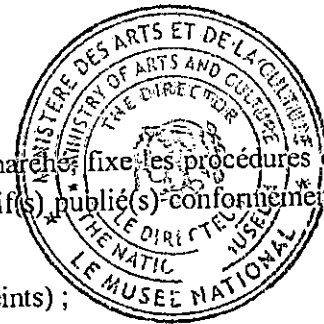
n. Modèle de caution de soumission ;

o. Modèle de cautionnement définitif ;

p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

r. Modèle de marché;



s. Formulaire relatif aux études préalables :

t. L'attestation d'immatriculation

t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

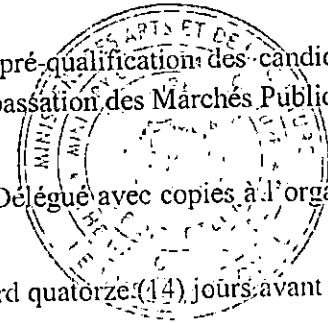
Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;



Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;



4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre commande.

Article 13 : Prix de l'Offre

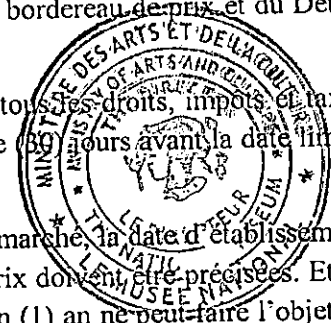
13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.



Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement

14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. **Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. **Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître

d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

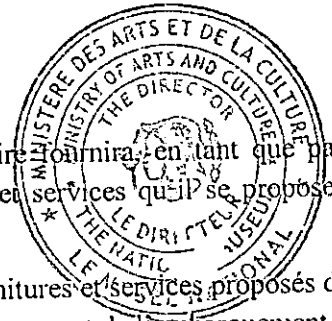
17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les



spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie : a. Si le Soumissionnaire : i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ; ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO. iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article a : révision de prix et que la période de validité des offres est

prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures : a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément

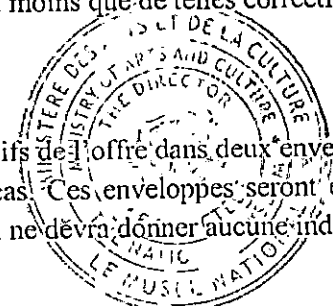
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée



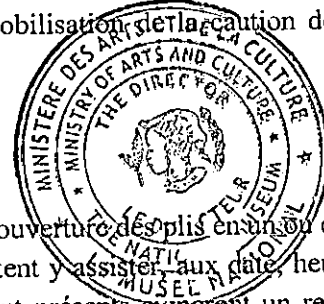
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.



Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est

annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé de l'Examen de Recours à l'ouverture des plis et à l'attribution

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, ou à la qualification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

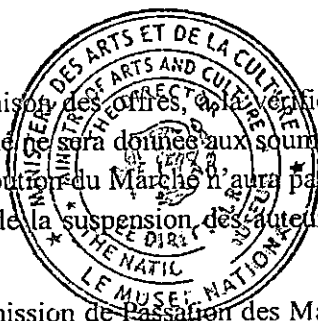
28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques



29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché; c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante : a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées,

son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après : a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ; b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO; 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous - Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disant

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et condition.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est

insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.5. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé de l'Examen de Recours à l'ouverture des plis et à l'attribution

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

39.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Signature du marché

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

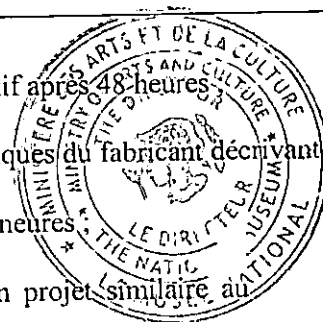
PIECE N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Classe du RG AO	Généralités
Art 1.1	<p>Définition des prestations : Le Directeur du Musée National lance un appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel roulant pour le compte de l'exercice 2023.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 pour l'acquisition du matériel roulant pour le compte de l'exercice 2023.</p>
	Délai de livraison : Le délai de livraison est de quarante-cinq (45) jours
Art 2	<p>Source de financement : BUDGET MUSEE NATIONAL 2023</p> <p>Imputation: 57 14 02 02 01 222000.</p>
Art 11	Langue de l'offre : les offres seront rédigées en Français ou en Anglais
Art 15	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Absence de prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée; - Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures - Non-respect de cinq (05) des sept (07) critères essentiels ; - Absence de déclaration sur l'honneur du non abandon d'un projet similaire au cours des deux (02) dernières années ; - Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances. - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après : <p>Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité du mode de soumission ; - Non-respect du format de fichier des offres ; - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p style="margin-left: 40px;">Pour le Pick-up</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/4000 ; ➤ Source d'énergie Diesel ; ➤ Garde au sol ≥ 214 mm ; ➤ Nombre de places assises : 05 ; ➤ Cylindrée ≥ 1910 <p>16.3. Critères de qualification</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de l'Offre (sommaire ; pièces dans l'ordre, intercalaires en couleur autre que le blanc); - Le délai de livraison (45 jours maximum) ; - La garantie de (01) an ; - Le service après-vente ;

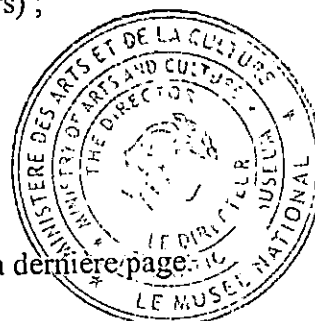


- sir
- La
- so
- L'
- pa

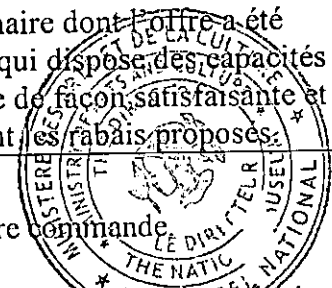
	<ul style="list-style-type: none"> - Les références du soumissionnaire (avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des trois (03) dernières années ; - La capacité financière (supérieure ou égale à cinquante pour cent du montant de la soumission) ; - L'acceptation des conditions de la lettre commande(CCAP et DF paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).
	<p>En cas de groupement de fournisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement sont précisées à la clause 3.1 ci-dessous; b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement; c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme; d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché; e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
<p>Art 12</p>	<p>Les Offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes:</p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONC/2023 du.....pour l'acquisition du matériel roulant du Musée National</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée; b. L'accord de groupement le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres (Original) ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun (Original) ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) FCFA. L'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (en FCFA) :600 000 (Six cent mille) FCFA g. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (Original) ; h. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (Original) ; i. Une Attestation de non-redevance datant de moins de trois mois, timbrée. j. Attestation d'immatriculation, timbrée;



	<i>k. Le registre du commerce certifié</i>
	En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 2.3. ci-dessus.
Art 18	<p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</p> <p>Elle contiendra les documents suivants :</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Références de l'entreprise, un (01) Marché Public similaire au cours des trois (03) dernières années (1^{ère} et dernière pages du contrat assortis du PV de réception); ii. une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un Marché similaire au cours des deux (02) dernières années et la non figuration sur la liste annuelle des entreprises défaillantes établie par le Ministère des Marchés Publics ; <p>b.2. Les propositions techniques</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Prospectus original et fiches techniques détaillés et émanant du fabricant, précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé ; ii. le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 45 jours) ; iii. Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente ; iv. Garantie d'au moins un an ; v. La capacité financière <p>b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché</p> <ol style="list-style-type: none"> i. CCAP paraphé à chaque page, et signé à la dernière page ; ii. Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière page; <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c3. Le cadre du détail estimatif dûment rempli ; c4. Le cadre du sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Art 13	Prix de L'Offre : Les prix de la lettre commande sont fermes et non révisables.
Art 14	Monnaie du pays (monnaie nationale) : FCFA
	Période de garantie prévue pour les fournitures : Un (01) an
	Préparation et dépôt des Offres
Art 20	Période de validité des Offres : La période de validité des Offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : 07



	Dont un (01) original six (06) copies
	Numéro de l'Appel d'Offres Avis D'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 dupour l'acquisition du matériel roulant au Musée National.
Art 11	<p>Chaque Offre rédigée en français ou en anglais seront déposées contre récépissé au Ministère des Arts et de la Culture, Direction des Affaires Générales, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Bâtiment B au plus tard le _____ à 12 heures précises. Elles seront présentées sous pli fermé en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, et devront porter la mention :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 du..... pour l'acquisition du matériel roulant au Musée National. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
Art 39	<p>Attribution du Marché Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
Art 44	<p>43.1. Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p>43.2. Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à 10 % et elle est libérée après la réception définitive.</p>



PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 5 - TEXTES GENERAUX APPLIABLES
- ARTICLE 6 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 - NORMES
- ARTICLE 8 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 9 - DOMICILE DU CO CONTRACTANT
- ARTICLE 10 - COMMUNICATION
- ARTICLE 11 - ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 12 - GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 - MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 16 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 17 - TIMBRES ET ENREGISTREMENT



CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 18 - ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT
- ARTICLE 19 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 20 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 21 - RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 22 - GARANTIE
- ARTICLE 23 - TRANSPORT ET ASSURANCES
- ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 25 : FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 26 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 27 : AVANCES
- ARTICLE 28 - BREVET

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 30 - LITIGES
- ARTICLE 31 - RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 32 - CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 33 - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

TITRE 1 : CHAPITRE 1: GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande a pour objet l'acquisition du matériel roulant au Musée National, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans les devis estimatifs.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 du _____ pour l'acquisition du matériel roulant au Musée National.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS

- Le Maître d'ouvrage est le Directeur du Musée National ;
 - Le Chef de service de la lettre commande est *le Directeur Adjoint du Musée National*, ci-après désigné le Chef du service.
- Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le *Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat* / *MINDCAF*, ci-après désigné l'Ingénieur ;
 - Le fournisseur est : _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax. : _____



3.2 NANTISSEMENT

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur du Musée National;*
- *L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : L'agent comptable du Musée National ;*
- *L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La Paierie Spécialisée auprès des Ministères des Arts et de la Culture, de la Promotion de la Femme et de la Famille et des Affaires Sociales ;*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la lettre commande est : Le Chef de service du marché.*

ARTICLE 4- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
3. les Spécifications Techniques(ST);
4. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande;

ARTICLE 5 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1 La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 2 La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3 La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 4 La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- 5 Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 6 L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;
- 7 Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- 8 Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 9 La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023.
- 10 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 11 Les normes en vigueur ;
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces Règlements, Lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison du matériel est fixé à **Quarante cinq jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

La réception se fera à la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat/MINDCAF (Garage Administratif Central à Yaoundé).

ARTICLE 9 - DOMICILE DU CO CONTRACTANT

Le Co-contractant fait élection de domicile à :

BP :

TEL. :

FAX :

Email :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse ;

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

1. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A ----- B.P. ----- Téléphone ----- Email-----

2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : *le Directeur du Musée National, Yaoundé – CAMEROUN.*

N.B : Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11 -ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la lettre commande avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la lettre commande avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur de la lettre commande avec copie au Chef de service de la lettre commande et au Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la lettre commande avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la lettre commande avec copie à l'Ingénieur.

CHAPITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12- GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive.

La garantie sera libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la lettre commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ ()francs CFA

- Montant de laTVA: _____ ()francsCFA

Le montant de la lettre commande est ferme et non révisable, il tient compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas et résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA).

ARTICLE 14-LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la lettre commande par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de la Banque _____ au nom de _____

ARTICLE 15-SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 5 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

La lettre commande est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 17 - TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 18 - ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la livraison des matériels tels que décrits dans le DF sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la lettre commande.

ARTICLE 19 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- La copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
- La notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur.

ARTICLE 20 - RECEPTION

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une recette technique préalable à la réception provisoire qui sera matérialisée par un Procès verbal de réception technique.

20.1. La Commission de réception provisoire en présence du cocontractant sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... Président
- Le Sous-directeur du Parc Automobile, Ingénieur de la lettre commande.....Rapporteur;

- Le Chef de Service du MarchéMembre ;
- Le Comptable -Matières du Musée National..... Membre
- Le Chef de Service des Marchés MINAC..... Membre
- Un Représentant du MINMAP..... Observateur
- Le Fournisseur Membre.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet le cas échéant d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

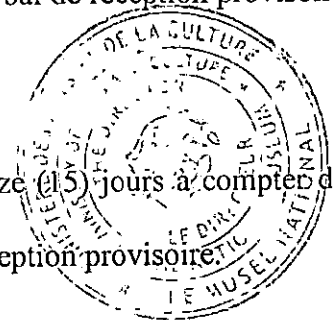
20.2. Il n'est pas prévu de réception partielle.

ARTICLE 21 - RECEPTION DEFINITIVE

21.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

21.2 La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

21.3. La réception définitive marque la fin du marché.



ARTICLE 22 - GARANTIE

22.1. La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

22.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou remplacer tout matériel présentant un (des) vice(s) de fabrication.

ARTICLE 23 - TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

(Sans objet)

ARTICLE 26: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

(Sans objet)

ARTICLE 27 : AVANCES

Se référer à l'article 12.2

ARTICLE 28: BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la

contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la lettre commande seront édités et diffusés par les soins du co-contractant .

ARTICLE 30 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe ou par médiation.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

la lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 - CAS DE FORCE MAJEURE

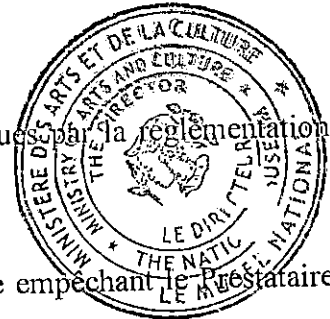
La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 33 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



PIECE N° 5 :

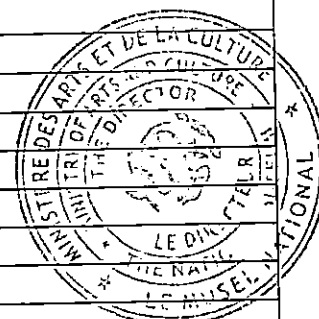
Descriptif de la Fourniture(DF)



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ATTENDU

❖ Un (01) Pick-up 4x4

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
MOTEUR	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Cylindrée (cm ³)	>=1910
Puissance maxi (Kw)0 tr/mn	-
Puissance maxi (ch) à tr/mn	>=150/4000
Couple maxi Nm/tr(mn)	>=350/1800-2800
CARROSSERIE	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de portes	4 portes
DIMENSIONS	
Dimensions (Lxlxh) en mm	>=5330x1963x1897
Empattement (mm)	>=3180
Garde au sol en (mm) *	>=214
Voie avant (mm)	-
Voie arrière (mm)	-
Angle d'attaque (degrés)	-
Angle de sortie (degrés)	-
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	-
TRANSMISSION	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesses	Manuelle
POIDS/CAPACITES	
Poids total autorisé en charge (kg)	>=3080
Poids à vide (kg)	>=2060
Charge utile (kg)	>=1020
Nombre de places	-
Capacité réservoir carburant (L)	-
Poids tractable freiné (kg)	-
FREINS	
Frein avant	Disques ventilés
Frein arrière	Tambours
Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS	
Suspensions avant	-
Suspensions arrière	-
Dimension pneu	245/70 R 16
EXTERIEUR	
Bouclier avant	-
Bouclier arrière	-



Jantes	Tôle avec enjoliveurs
Calandre	/
Poignées de portes extérieures	/
Rétroviseurs extérieurs	/
Rétroviseurs extérieurs rabattables	/
Rétroviseurs extérieurs réglables	/
Garde-boue	/
Bâche et arceaux	Oui
Marchepieds	/
INTERIEUR ET CONFORT	
Ecran tactile	-
Radio	RADIO /MP3
Connectique	USB, Bluetooth
Commande radio au volant	oui
Haut-parleurs	>=02
Prise 12V	/
Climatisation	manuelle
Accoudoir central	/
Porte gobelet (s)	Avant
Vitres électriques	Oui
Fermeture centralisée	/
Volant	Uréthane
Volant réglable	oui
Sellerie et Garnissage	Tissu
Sièges avant	/
Siège conducteur réglable	oui
Direction assistée	oui
Tapis de sol	oui
SECURITE PASSIVE	
Airbags	Conducteur, Passager
Alarme antivol	
Ceintures de sécurité avant	oui
Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	oui
Roue de secours	Tôle
Appui-têtes	Avant, arrière
Nombre de roue de secours	>=1
Extincteur	>=Supérieur ou égal à 1kg
SECURITE ACTIVE	
Anti démarrage électronique	oui
Alerte sonore ceinture	oui
Alerte de porte mal fermée	oui
Phares	Halogène
3 ^{ème} feu stop	oui
ABS	oui
Triangle de pré- signalisation	oui
Clignotants latéraux	Oui



PIECE N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Libellé ou désignation Prix unitaire	Unité	Prix Unitaires en chiffres
L'unité à FCFA HTVA	Véhicule Pick-up 4x4 double cabine Diesel	

Nom du Soumissionnaire

.....

Signature

Date



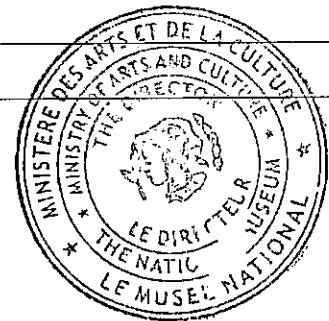
PIECE N° 7:



DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DETAILED ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA	PRIX TOTAL HTVA
1	Véhicule pick-up 4x4 double cabine Diesel	01		
Total HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
Total TTC				
Net à payer				



Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

.....

Date.....

.....

PIECE N° 8 :



MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA
CULTURE

MUSEE NATIONAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

NATIONAL MUSEUM

MARCHEN° _____/M /MINAC/CIPM/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 du _____ pour l'acquisition du matériel roulant au Musée
National

Maître d'Ouvrage:

TITULAIRE DUMARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ Aà _____

N°Contribuable: _____



OBJET DUMARCHE :

LIEU D'EXECUTION : GARAGE ADMINISTRATIF CENTRAL DE YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

DELAIDELIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP 2023

IMPUTATIONS :

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Directeur du Musée National ci-après dénommée,
«l'Autorité contractante»

D'une part,



Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax: _____

N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

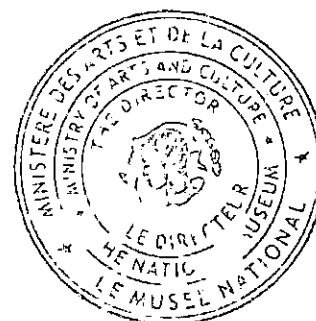
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV: Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINAC/CIPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0010/AONO/MINAC/CIPM/2023 DU _____ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ROULANT AU MUSEE NATIONAL

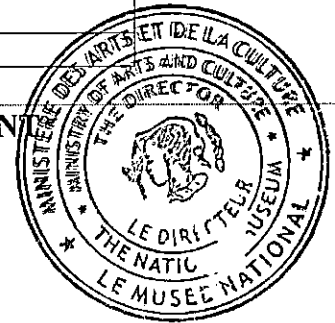
AVEC LA SOCIETE.....

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHÉ: ...F CFA TTC

HTVA	
T.V.A 19,25%	
AIR 2,2% ou 5,5%	
TTC	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT



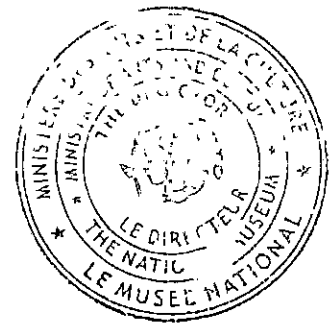
YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE DIRECTEUR DU MUSEE NATIONAL

YAOUNDÉ, LE

PIECE N° 9 :

**MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**



Annexe N°9-1:Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'offres y compris l'(es)additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.



- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe N°9-2:Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le maître d'ouvrage et son adresse]Cameroun, ci-dessous désigné « le maître d'ouvrage»

Attendu que.....,ci-dessous désigné «l'Entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné «lettre commande», à réaliser[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....
..... [nom et adresse de banque], représentée
par..... [noms
des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au maître d'ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expressedenotrepart.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Annexe n°9-3:Modèle de caution d'avance de démarrage

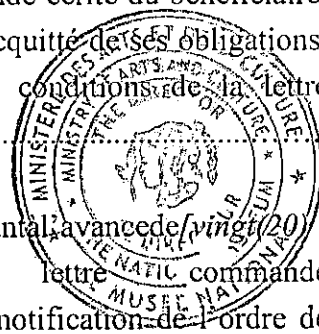
Banque:référence,adresse.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :.....[*letitulaire*],auprofitde Maître d'Ouvrage[*Adressedu Maître d'Ouvrage*]

(«*lebénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande..... du.....

relatifauxtravaux[*indiquerl'objetdestravaux,lesréférencesdel'appel d'offresetlelot,éventuellement*],delasommetotalem maximumcorrespondantal'avancede[*vingt(20)*] %]dumontantToutes Taxes Comprises de la lettre commande n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francsCFA



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque..... .. sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure des bons de remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....
.....[*signature de la banque*]

Annexe n°9-4:Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'ouvrage]

[Adresse du Maître d'ouvrage] ci-dessous désigné «le Maître d'ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [à préciser] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant

[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande (10)

Et nous nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maître d'ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

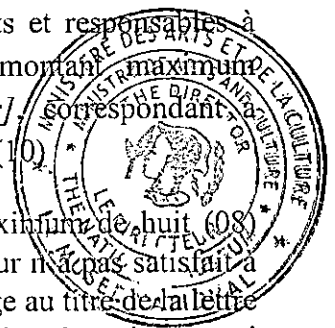
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....
.....[signature de la banque]



Annexe n°9-5:Modèle de déclaration d'intention à soumissionner

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) _____ dont le siège social est à _____ inscrit(e) au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/MINAC/CIPM/2023 [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres], au titre de l'exercice 2023 :

- Me soumetts et m'engage à soumissionner _____ (Spécifier la nature des fournitures ou travaux) conformément au dossier d'Appel d'Offres.



- Déclare que cette offre reste valable dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à _____ le _____.

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°9-6:Modèle de caution de soumission

Adressée à **Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture**, Yaoundé-Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ pour[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous _____ [Nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par ~~le~~ ~~sur~~ ~~l'acte~~ de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commandée par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commandée (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]



Annexe n° 9-7 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° _____ du _____ : *[insérer*

les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

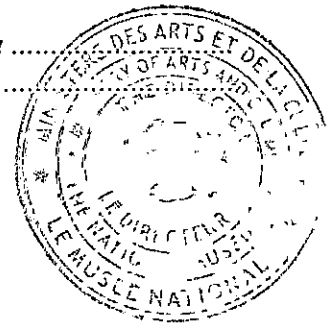
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant)

dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du
jour de



PIECE N°10 :

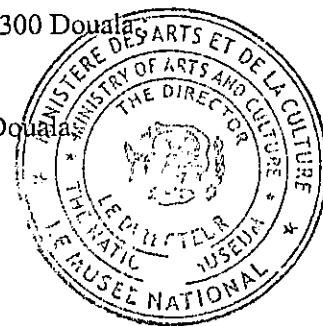
Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE BANK CAMEROUN, BP 34692 Yaoundé
3. BanqueAtlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise et Francaise Internationale (BGF I Bank), BP : 660 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
7. CitiBank Cameroun B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), 6578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
16. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
17. La Régionale BANK

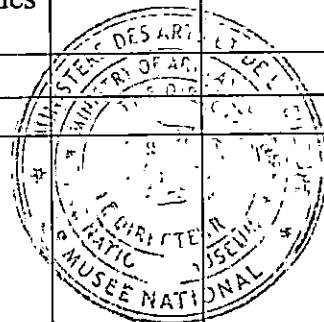
II. Compagnies d'assurance :

18. Activa Assurances, B.P: 12 970 Douala ;
19. AREA Assurances , B.P: 15584 Douala;
20. Atlantique Assurances, B.P: 3073 Douala;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P :54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR, B.P: 5963 Douala;
25. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328, Douala
26. ROYAL ONYXINSURANCE Cie BP :12 230 Douala
27. SAAR, B.P : 1 011 Douala ;
28. Sanlam Assurances Cameroun., B.P : 2 125 Douala ;
29. ZenitheInsurance S.A., B.P: 1540 Douala./-



ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères	Oui	Non
Critères éliminatoires			
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures,		
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée,		
3	Absence des prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée;		
4	Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures		
5	Non-respect des cinq (05) des sept (7) critères essentiels		
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un projet similaire au cours de deux (02) dernières années		
7	Absence de caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances		
08	Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :		
	➤		
	Pour le Pick-up Hilux <ul style="list-style-type: none"> ➤ Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/4000 ; ➤ Source d'énergie Diesel ; ➤ Garde au sol ≥ 214 mm ; ➤ Nombre de places assises : 05 ; ➤ Cylindrée ≥ 1910 		



Critères essentiels

1 Présentation de l'offre (Oui si au moins 2/2 des sous critères validés)			
-	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO		
-	Documents séparés par des intercalaires de couleurs autre que le blanc		
2 Délai de livraison (Oui si 1/1 du sous critère)			
-	Inférieur ou égal à 45 jours		
3 Garantie (Oui si au moins 1/1 du sous critère)			
-	Délai de garantie au moins égale à un (01) an au moins		
4 Service après-vente (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)			
-	Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente		

5 Condition d'acceptation de la lettre commande (Oui si 2/2 des sous critères validés)		
- CCAP paraphé à chaque page, et signé à la dernière page ;		
- Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		
6 Capacité financière (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)		
- La capacité financière (supérieur ou égale à cinquante pour cent du montant de la soumission par lot)		
7 Références du soumissionnaire (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)		
- avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des trois (03) dernières années		

